grands savants, alors qu'on les a tout simplement exécutés sans autre forme de procès, et ce sont ces mêmes personnes qui parcourent les pays démocratiques pour essayer de faire supprimer la peine capitale.

Depuis que la discussion sur la peine de mort fut lancée, j'avoue que je n'ai cessé de me documenter, recherchant le pour et le contre afin de refléter l'opinion majoritaire de ma région, tout en gardant le juste milieu.

Plusieurs, en effet, ont soutenu que dans les pays où la peine de mort fut abolie, les meurtres n'ont pas augmenté, et d'autres prouvent que le maintien de la peine capitale a été une sécurité pour leur pays.

Déclarations aussi contradictoires que celles, d'ailleurs, que j'ai lues en première page du document sur la peine capitale, soit:

Ces chiffres indiquent que l'abolition de la peine capitale a été suivie d'une augmentation sensible du nombre de meurtres connus de la police durant les années 1941-1948. Mais il ne serait pas prudent d'y voir un rapport de cause à effet; durant cette même décennie, il y a eu augmentation également dans le Queensland où la peine de mort n'existe plus depuis plusieurs années, de même que dans la nouvelle Galles du Sud, où des exécutions ont eu lieu jusqu'en 1939, mais ont ensuite été interrompues.

• (6.40 p.m.)

Enfin d'autres pays ont été contraints de remettre la peine capitale, après l'avoir abolie. Même l'Angleterre, aujourd'hui, étudie la nécessité de la rétablir, après l'avoir abolie, elle aussi.

Voilà le dilemme auquel nous aurons à faire face, lors de la mise aux voix.

C'est surtout par ses effets dissuasifs que la peine de mort garantit à notre société la meilleure protection. Car après tout, il ne faut plus considérer ici le châtiment en raison du meurtrier lui-même, mais en raison de la communauté tout entière, qui réclame la protection la plus complète contre ces individus.

Si le châtiment doit être proportionnel à l'offense, en regard du coupable, il doit surtout être un instrument de dissuasion en regard de la société.

Les lois sont faites d'abord et avant tout pour la société en général, et, par ricochet, pour l'individu, en particulier. Aussi, je me suis vite rendu compte que c'est dans cette optique que des milliers de personnes se sont placées pour répondre à l'enquête que j'ai tenue à la grandeur de mon comté.

En effet, monsieur l'Orateur, sur près de 2,000 personnes répondant à ma question, savoir: Êtes-vous pour ou contre la peine de mort? 90 p. 100 ont répondu qu'elles favorisaient le maintien de la peine capitale, tandis que seulement 10 p. 100 se prononçaient contre ce même maintien.

Ce résultat peut-il s'expliquer par les nombreux meurtres de toutes sortes commis dans nos régions, depuis les dernières années? Des meurtres aussi crapuleux que ceux de Dion et les autres, de même que tous les meurtres des incendies criminels et des faillites frauduleuses? Les saines populations sont-elles terrifiées par toutes ces sentences commuées en emprisonnement à vie? Il me semble que ce seul spectacle et la recrudescence du crime et du vol organisés devraient inciter le gouvernement à revenir à la peine capitale intégrale, au lieu de poser la question.

On dit souvent que la voix du peuple est la voix de Dieu, ou encore qu'en saine démocratie la voix de la majorité doit avoir force

de loi.

Aussi, il serait très difficile pour moi de me prononcer contre 90 p. 100 de la population de mon comté. C'est pourquoi je voterai pour le maintien de la peine capitale.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement, afin d'élucider la résolution actuellement à l'étude, parce que je la trouve trop catégorique...

M. Caouette: Inacceptable!

M. Gauthier: ...et inacceptable dans sa forme actuelle.

En conséquence, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je propose:

Que la motion soit amendée comme suit:

Premièrement, en ajoutant au paragraphe a) les mots suivants «excepté pour meurtre qualifié, tel que décrit actuellement, commis pendant qu'une sentence d'emprisonnement à vie est purgée».

Deuxièmement, en ajoutant au paragraphe b) les mots suivants «excepté dans le cas de meurtre qualifié commis alors qu'une personne se trouve sous une sentence d'emprisonnement à vie».

Troisièmement, en insérant au paragraphe c) les mots suivants, immédiatement après le mot «imposée» les mots «ou à l'égard de celui dont la sentence de peine de mort a été commuée».

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tantôt, je respecte l'opinion des 10 p. 100 qui croient qu'on devrait abolir la peine capitale, pour des raisons diverses.

Au témoignage de tous ceux qui ont répondu pour le maintien, la nature humaine étant ce qu'elle est, je crois que la crainte est encore l'argument le plus probant pour inviter les hommes au respect des lois.

Monsieur l'Orateur, j'entendais mon préopinant déclarer que la crainte affectait les prisonniers.

Eh bien, je vous dirai que certains prisonniers ont tellement peu peur de la prison que, durant l'hiver surtout, ils vont faire un coup pour aller passer l'hiver en prison...

[M. Gauthier.]